



Chicanes ou trottoirs non signalés

Par **Northman**, le **14/08/2018** à **04:38**

Bonjour,

Je viens d'avoir un accident en rentrant en agglomération suite a un rétrécissement de la voie. A peine le panneau de la ville dépassé, la voie se resserre de 40 cm environ (sur les deux voies) avec une bordure en béton dont les angles sont vifs. Toute la route reste sur cette largeur (de trottoir a trottoir).

J'aimerais savoir si il y a une réglementation sur la hauteur des trottoirs, une obligation d'être signalé. Est-ce réellement un trottoir ou une chicanes ?

Merci d'avance.

Cordialement.

Par **Tisuisse**, le **14/08/2018** à **07:16**

Bonjour,

En agglomération, il est normal d'avoir la présence de trottoir et ces trottoirs n'ont pas à être signalés, à vous d'anticiper. Par ailleurs, sauf panneaux contraires, la vitesse en agglomération est plafonnée à 50 km/h. Cela dit, rien ne vous empêche de réduire cette vitesse en fonction des circonstances, ce qui est une obligation prévue par l'article R 413-17 du Code de la Route. Je ne vois donc pas où est le problème ?

Par **goofyto8**, le **14/08/2018** à **11:10**

bonjour,

Une chicane ou un trottoir avec un rétrécissement soudain de chaussée, obligeant les automobilistes à un changement de voie, doit être signalé par un panneau à chevrons blancs sur fond bleu.

<https://nsm09.casimages.com/img/2018/08/14//1808141214241815315847380.gif>

Par **morobar**, le **14/08/2018** à **16:22**

Bjr,

Je ne mets pas en doute cette affirmation, dont je souhaite cependant connaître la source. En effet toute mon avenue est constituée d'une suite de chicanes de sorte que tous les 100 m environ vous longez le trottoir tandis que la circulation opposée roule au milieu à 2 m de son trottoir avec des plots plastique en guise de séparation, puis réciproquement, pour briser la vitesse des inconscients de tout poil souvent des touristes en vacances.

De sorte que si vous ne suivez pas le dessin des voies au sol, vous vous retrouvez en face à face.

Le tout sans aucun panneautage, la séparation des voies faisant l'objet de pointillés au sol.

Par **Lag0**, le **14/08/2018** à **18:45**

[citation]Une chicane ou un trottoir avec un rétrécissement soudain de chaussée, obligeant les automobilistes à un changement de voie, doit être signalé par un panneau à chevrons blancs sur fond bleu. [/citation]

Bonjour,

Il n'existe aucune signalisation obligatoire.

La balise de signalisation de tête d'îlot J5 est recommandée mais pas obligatoire.

<https://nsm09.casimages.com/img/2018/08/14//18081406594024200415847805.jpg>

Par **kataga**, le **15/08/2018** à **08:33**

Bonjour,

[citation]

Je viens d'avoir un accident en rentrant en agglomération suite a un rétrécissement de la voie. A peine le panneau de la ville dépassé, la voie se resserre de 40 cm environ (sur les deux voies) avec une bordure en béton dont les angles sont vifs. Toute la route reste sur cette largeur (de trottoir a trottoir).

[/citation]

Quel est le montant de votre préjudice ?

Avez-vous un devis d'un garagiste ?

Rien ne vous empêche d'envoyer ce devis à la mairie par LRAR en invoquant le manque de signalisation et vous verrez bien la réponse à votre demande de prise en charge de cette facture ...